

SITUATIONS DE HANDICAP : LA LOI DE FINANCES 2008

par Vincent ASSANTE

ELEMENTS BUDGETAIRES 2008 DE LA LOI DE FINANCES ETAT LES TRAVAILLEURS HANDICAPES

▪ LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

En 2008, la dotation de l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des C.A.T. s'élève à **1,331 milliards d'euros**, contre **1,293 en 2007** ; **1,249 en 2006** ; **1,139 en 2005** ; **1,125 en 2004** ; **1,960 en 2003** et **1,050 en 2002**.

La répartition du nombre de places en C.A.T. s'effectue comme suit :

Année	1997 doc.1999	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de C.A.T.	1313											
Nombre de places de C.A.T.	88985 **	91811 **	93811 **	95811 **	97311 **	98719 * 98811 **	101491 * 101811 **	103140 * 104811 **	106209 * 107811 **	108659 * 110311 **	nd 112811 **	nd 114811 **

Sources : *nombre de places installées - **documentation des P.L.F.

L'évolution des crédits budgétaires consacrés aux C.A.T. se présente comme suit :

Année	Crédits consacrés (en euros)	Mesures nouvelles pour création de places (en euros)
1997	891 030 565	20 580 617
1998	920 715 839	20 580 617
1999	954 865 943	19 970 821
2000	987 401 613	19 970 821
2001	1 018 359 436	14 940 004
2002	1 050 983 527	14 940 004
2003	1 096 000 000	30 000 000
2004	1 125 697 500	29 697 500
2005	1 139 570 000	13 872 500
2006	1 249 570 000	11 000 000
2007	1 293 800 000	44 230 000
2008	1 331 389 164	37 590 000

Si 3000 places avaient été budgétées en 2004 et 2005, 2500 l'ont été en 2006 et 2007 contre 2000, mais « hors les murs » en 2008. Rappelons que les places « hors les murs » sont financées pour des travailleurs relevant bien sûr de CAT, mais détachés en entreprises ordinaires ou adaptées.

Les crédits destinés habituellement à la création de places de C.A.T. émanaient en 2005 pour une large part de la CNSA ; par ailleurs, ces crédits complémentaires devaient permettre de financer en partie la fin du programme inscrit au PLF 2004. En revanche, on mesure un différentiel qui s'accroît entre 2002 et 2006 entre le nombre de places budgétées et le nombre de places réellement créées pour atteindre 1700 places en 2006.

▪ LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE

En 1995, les ateliers protégés étaient au nombre de 465. En 2002, on en comptait 547 accueillant 18 760 travailleurs handicapés. Le PLF 2008 avance le chiffre de 19625 contre 20012 en 2007. Depuis 1997, l'évolution budgétaire des actions déconcentrées se présente comme suit :

Années	Euros
1997	21.876.433 €
1998	22.001.442 €
1999	23.637.220 €
2000	24.391.842 €
2001	31.399.924 €
2002	38.728.000 €
2003	42.920.000 €
2004	42 950 000 €
2005	39 403 100 €
2006	45 880 000 €
2007	47 370 000 €
2008	42 000 000 €

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des mesures nouvelles prises en faveur des ateliers protégés :

Années	Euros
1997	2 110 915 €
1998	125 130 €
1999	1 635 655 €
2000	754 622 €
2001	7 008 081 €
2002	7 328 076 €
2003	4 192 000 €
2004	30 000 €
2005	- 3 546 900 €
2006	6 476 900 €
2007	1 490 000 €
2008	- 5 370 000 €

On note tout de même le caractère négatif des **mesures d'ajustement aux besoins relatifs aux AP** et autres transferts (- 7.019.000 F en 1997, - 9.080.700 F en 1998, - 3.237.000 F en 1999 , - 5 019 000 F en 2000 et - 4.121.800 F en 2001) qui tend à prouver que seules **125 places en 1996, guère plus de 50 en 1997, un peu plus de 300 en 1998, 250 environ**

en 1999 et 200 environ en 2000 (différence entre les créations et les fermetures) n'ont été réellement créées et financées, tant gérer des AP aujourd'hui apparaît comme une gageure devant la maigreur des crédits d'Etat.

Combien de places ont-elles été créées en 2003, 2004 et 2005 au final quand on découvre que :

- la subvention 2004 de 790 000 € passe à 30 000 € en raison d'un ajustement négatif (!) aux besoins de... 750 000 €,
- la dotation est négative en 2005,
- la dotation n'est que de 6 476 000 € en 2006,
- de seulement 1 490 000 € en 2007
- et cette fois négative de 5 370 000 € en 2008 ?

En 2005, il y avait 586 E.T.A. employant 20055 T.H.

En 2008, il y a toujours 586 E.T.A. employant 19625 T.H. !

Rappelons pour mémoire les différences de financement par place entre les différentes structures d'insertion par l'économique :

- Centre d'Aide par le Travail : 11458 €/an
- Entreprise d'Insertion : 9581 €/an (en 2005)
- Atelier Protégé : 2358 €/an

▪ L'AIDE AU POSTE

En 2005, la dotation ouverte au titre de la garantie de ressources (GRTH) s'élevait à : **1 122,43 millions d'euros**, contre **1066,29 millions d'euros** en 2004.

L'évolution des crédits au titre de la GRTH est récapitulée dans le tableau ci-après :

Libellé	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
GRTH (en M€*)	718,41	759,44	792,66	821,04	853,16	911,10	952,10	1066,29	1122,43
Evolution en %	-1,49	+5,40	+4,19	+3,46	+3,91	+6,79	+ 4,5	+ 11,99	+ 5,00

*millions d'euros

L'évolution des mesures nouvelles se caractérise comme suit :

Années	Euros
1997	-10.672.955 €
1998	41.024.114 €
1999	33.220.081 €
2000	28.389.055 €
2001	32.119.483 €
2002	57.931.271 €
2003	41.000.000 €
2004	114 190 000 €
2005	56 140 000 €

Pour 2006, les chiffres sont incertains et contradictoires.

Aide au poste	2007	2008
ESAT	953 M€	1011 M€
ETA	243 M€	243 M€

▪ MESURES DIVERSES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

En 2003, on observait une stabilisation des mesures en faveur des travailleurs handicapés. Les actions concernant l'emploi prennent la forme d'une dotation déconcentrée, destinée en particulier aux plans départementaux d'insertion (PDI). Cette dotation a été reconduite en 2003 au même niveau qu'en 2002 et 2001, soit **7,33 millions d'euros**.

En 2004, on notait une **augmentation** bienvenue de **1 248 000 €.. après un gel de crédits** intervenu en 2003 **de l'ordre de 3 M€!**

En 2005, on notait une diminution des crédits de **976 200 €** par rapport à 2004.

En 2006, on note une diminution des crédits de **1 978 800 €** par rapport à 2005.

L'évolution des crédits en faveur de l'emploi se présente comme suit :

Années	Euros
1997	5 895.203 €
1998	7 495.918 €
1999	7 470.001 €
2000	7 774.899 €
2001	7 331.273 €
2002	7 332.000 €
2003	7 332.000 €
2004	8 580 000 €
2005	7 603 800 €
2006	5 625 000 €

« **Cela augure t'il de nouveaux transferts à l'AGEFIPH ?** » nous interroguions-nous en 2005. On peut le craindre aujourd'hui puisque les PLF ne citent plus le montant de la quote-part de l'Etat mais indiquent le montant total versé par l'AGEFIPH et lui-même soit : **9 820 000 €** c'est à dire **98200 € par département**.

En ce qui concerne la Fonction publique d'Etat, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées sera abondé de plus d'**1 M€**, portant le total à **8,5 M€**, ce qui est **une bonne chose !**

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES (A.A.H)

Depuis 1992, l'évolution budgétaire se présente comme suit :

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
LFI + LFR en KF	16.575.000	17.895.000	18.661.000	20.081.000	20.763.000	22.259.000	23.389.000	24.600.000	25.550.000	26.540.000

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
LFI + LFR en K€	4 258 882	4 526 340	4 661 420	4 846 682	5 186 870	5 356 000	5 410 000

Considérée à tort comme un revenu de remplacement, l'AAH, prestation non contributive et soumise à condition de ressources, est un minimum social garanti à toute personne adulte de moins de 60 ans reconnue handicapée par la Cotorep. C'est une prestation d'aide sociale, versée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) mensuellement à terme échu. L'Etat rembourse à la CNAF et au Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) les dépenses engagées à ce titre.

Il s'agit d'une allocation subsidiaire : les avantages d'invalidité ou de vieillesse doivent être sollicités en priorité par rapport à l'AAH.

L'allocation peut être différentielle lorsqu'elle se cumule avec un avantage d'invalidité, de vieillesse ou une rente d'accident du travail inférieurs à son montant ou bien lorsqu'elle se cumule avec les ressources personnelles de l'intéressé et s'il y a lieu de son conjoint ou concubin. **Il s'agit donc bien d'une allocation à caractère d'assistance !**

En revanche, le cumul d'une activité professionnelle en milieu ordinaire et de l'AAH s'améliore. En effet, le décret n° 2005-725 prévoit des abattements sur les revenus imposables d'activité professionnelle en milieu ordinaire de travail :

MONTANT DES REVENUS	ABATTEMENT
inférieurs à 300 fois le SMIC horaire : 2532€	40%
entre 300 et 700 fois le SMIC horaire : 2532€ et 5908€	30%
entre 700 et 1100 fois le SMIC horaire : 5908€ et 9284€	20%
entre 1100 et 1500 fois le SMIC horaire : 9284€ et 12660€	10%

Au 31 décembre 2005, le nombre de bénéficiaires de cette allocation était de **800 859** dont 555 454 ayant un taux d'invalidité de 80% et 244 430 (?) de 50% à ...79% (!) d'invalidité. A l'heure actuelle, on estime que le nombre de bénéficiaires est de l'ordre de **810 000**.

Le montant au taux plein de l'AAH est égal au douzième du montant du minimum vieillesse. Il suit automatiquement les revalorisations de ce dernier. Il est identique pour la métropole et les DOM.

L'évolution du montant au taux plein de l'AAH se présente comme suit :

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
AAH en €	512,15	521,85	521,85	528,15	544,62	550,00	562,15

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
AAH en €	574,52	577,92	587,74	599,49	610,28	621,27	628,10

Majoration pour la Vie Autonome, (ex-Complément d'allocation aux adultes handicapés) : 104,77€/mois

Pour bénéficier de ce complément, la personne handicapée doit :

- 1°) présenter un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %,
- 2°) bénéficier de l'A.A.H. à taux plein ou d'une A.A.H. différentielle en complément d'un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente accident du travail,
- 3°) disposer d'un logement indépendant tel qu'il est défini par l'article R. 821-5-2 du code de la sécurité sociale,
- 4°) bénéficier, à ce titre, d'une aide personnelle au logement.

Le nombre de bénéficiaires est estimé à 124 000.

La Garantie de Ressources des Personnes Handicapées : 179,31 €/mois

Le complément de ressources (CPR) s'ajoute à l'AAH pour constituer la GRPH. Ce complément s'adresse aux personnes âgées de moins de soixante ans, ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 %, qui bénéficient d'une AAH versée à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail, qui disposent d'un logement indépendant, qui n'ont pas perçu de revenus professionnels depuis au moins un an et dont la capacité de travail est inférieure à... 5 %. Son **montant mensuel** se cumule aux 628€/mois de l'AAH pour porter le tout à 80% du SMIC net, soit 807,41€.

Sachant que 90 millions d'euros sont budgétés pour la GRPH et la MVA, il apparaît que **moins de 60 000 personnes percevront l'un ou l'autre de ces compléments, très exactement, 48 672 au 31 décembre 2006 !**

LA PRESTATION DE COMPENSATION

Au titre de la Prestation de Compensation qui remplace l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne, **la CNSA a versé aux départements 503 millions d'euros qui s'ajouteront aux 593 millions d'euros qu'ils consacrent à l'ACTP, et budgété 538,2 M€ pour 2007**. En raison d'une montée en charge de la PCH plus lente que prévu, la CNSA prévoit une dépense légèrement inférieure à 500 millions d'euros pour 2008.

Rappelons que la CNSA a pour mission de contribuer au financement de la dépendance des personnes âgées et de l'autonomie des personnes dites « handicapées », et qu'à ce double titre la partie recettes du budget de la CNSA s'élevait à 13 987 millions d'euros au titre de l'année 2006, recettes alimentées tout à la fois par la Contribution Sociale Généralisée – via l'État –, l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) – via la sécurité sociale –, et la Contribution Solidarité – financée par les salariés via la fameuse suppression du lundi de Pentecôte !

En 2006 ont été accordées **9300 PCH**, et on estime au 31 décembre 2007 que ce nombre a atteint **37 400 pour 250 M€**

47% l'ont été au titre des aides humaines, 15% au titre des aides techniques, 36% au titre de l'aménagement du logement et du véhicule et 1% au titre des charges spécifiques exceptionnelles.

▪ LES COMMISSIONS DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE

En 2000, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité avait mobilisé des moyens complémentaires au fonctionnement des C.O.T.O.R.E.P., soit **4 116 123 €**

En 2001, des crédits complémentaires étaient débloqués, soit **1 004 968 €**

En 2002, le montant des budgets complémentaires au fonctionnement des Cotorep s'élevait à **792.735 €**

En 2003, contrairement au déroulement du plan trisannuel, aucun crédit nouveau n'était inscrit au budget.

Il en a été de même en 2004 et en 2005 !

À partir de 2006 le fonctionnement des Commissions est à la charge des départements, l'Etat leur transférant ses moyens, mais sans les réévaluer. En revanche, il apporte au fonctionnement des MDPH 13,8 M€

La CNSA finance en outre les Maisons Départementales à hauteur de **30 M€ pour 2008** contre **50 M€ pour 2007** et **20 M€ pour 2006** et diverses actions visant tout à la fois à la professionnalisation des métiers de services et à la promotion d'actions innovantes (personnes âgées et personnes handicapées) pour un montant de 73,8 M€.

Ainsi, la participation cumulée de 2006 à 2008 inclus era pour l'Etat de 50,7 M€ et pour la CNSA de 100 M€. Précisons néanmoins que le fonds de concours de l'Etat a été pour les années 2005 et 2006 de **78,5 M€** (participation non renouvelable).

COMPARAISON ENTRE LES RESSOURCES DE PERSONNES CELIBATAIRES, LOCATAIRES D'UN LOGEMENT INDEPENDANT (AU LOYER DE 250 EUROS) SELON QU'ELLES SONT BENEFICIAIRES DE L'AAH, BENEFICIAIRES DU RMI OU REMUNEREES AU SMIC (chiffres 2007)

BÉNÉFICIAIRE DE L'AAH		BÉNÉFICIAIRE DU RMI	PERSONNE REMUNÉRÉE au SMIC
Taux supérieur ou égal à 80 %	Taux compris entre 50% et 80 %		
Ressources perçues			
Revenus d'activité = 0 € AAH = 621,27 € Majoration pour la vie autonome MVA : 103,63 € Complément de ressources : 179,31 € Allocation logement : 243,91 € (*) CMU : non Total mensuel : 865,18 € ou 960,81 € si MVA ou 1 072,44 € si complément Total annuel : 10 382,16 € ou 11 625,72 € si MVA ou 12 869,28 € si complément	Revenus d'activité = 0 € AAH = 621,27 € Allocation logement : 243,91 € (*) CMU : non Total mensuel : 865,18 € Total annuel : 10 382,16 €	Revenus d'activité = 0 € RMI après abattement du forfait logement : 387,96 € Prime de fin d'année : 152,45 € Allocation logement: 243,91 € (*) CMU : oui Total mensuel : 644,57 € Total annuel : 7 734,89 €	Revenus d'activité = 1 005,39 € Allocation logement : 30,79 € (*) CMU : non Total mensuel : 1 036,18 € Total annuel : 12 434,16 €
Impôts			
Impôt sur le revenu : 0 € Redevance télévision : exonération Taxe d'habitation : exonération Réduction d'abonnement téléphonique : 8,50 € par mois Réduction d'abonnement électrique : 30 à 50 % sur les 100 premiers KWH	Impôt sur le revenu : 0 € Redevance télévision : exonération Taxe d'habitation : exonération Réduction d'abonnement téléphonique : 8,50 € par mois Réduction d'abonnement électrique : 30 à 50 % sur les 100 premiers KWH	Impôt sur le revenu : 0 € Redevance télévision : exonération Taxe d'habitation : exonération Réduction des abonnements téléphonique et électrique : 170 € par an	Impôt sur le revenu : 0 € Redevance télévision : 116,50 € Taxe d'habitation : oui, montant variable Prime pour l'emploi : 928,98 € (*) (crédit d'impôt)
Total : Ressources – impôts			
Total Annuel : 10 552,16 € ou 11 795,72 € si MVA ou 13 039,28 € si complément Soit total mensuel : 879,35 € ou : 982,98 € si MVA 1 086,61 € si complément	Total Annuel : 10 552,16 € Soit total mensuel : 879,35 €	Total Annuel : 7 904,89 € Soit total mensuel : 658,74 €	Total Annuel : 13 246,64 € moins la taxe d'habitation Soit total mensuel : 1 103,87 € moins la taxe d'habitation mensualisée

(*) Montants estimés donnés à titre indicatif. Source : ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

ALLOCATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES EN FAVEUR DES PERSONNES DITES HANDICAPEES

Il s'agit là de crédits destinés aux titulaires d'allocations existantes avant 1975, et percevant depuis une allocation différentielle, l'A.A.H post 75 étant inférieure à l'A.A.H. à laquelle pouvait s'ajouter à l'époque d'autres prestations, les règles de non cumul étant moins contraignantes qu'aujourd'hui.

Années	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Crédits	63.700.000F	57.100.000F	52.400.000F	49.200.000F	43.200.000F	40.300.000F	40.200.000F	36.000.000F

Par ailleurs, il faut noter que le **Fonds de Solidarité Invalidité** (ex F.N.S) est à présent financé par l'Etat.

La dotation prévue en 2006 était de **304,6 M€**, soit **14,6 millions d'euros d'augmentation**, et de **305 M€** en 2007. Pour tenir compte du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation de l'allocation comme annoncé officiellement ? Cela mériterait un examen approfondi ! Pour mémoire, en LFI 2004, étaient prévus 271,57 millions d'euros et en définitive le coût fut de 291,67 millions d'euros.

Il apparaît que les dépenses réelles ont été les suivantes, en millions d'euros :

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
M€	276	282	273	292	296	299,9	N.S.

Ainsi, la CNSA finance à hauteur de **6 880 M€**, dont **20 M€** pour les « groupes d'entraide mutuelle » destinées aux personnes souffrant de déficiences psychiques, les structures pour personnes dites « handicapées » et à hauteur de **538,2 M€** la prestation de compensation qui sera versée par les Départements.

TUTELLE ET CURATELLE DE L'ETAT

Elle concerne 158 000 personnes

CV 96 :	370.000.000	CV 97 :	-	CV 98 :	515.000.000 F
MA 97 :	-	MA 98 :	435.500.000 F	MA 99 :	-
	<hr/>		<hr/>		<hr/>
SV 97 :	370.000.000 F	SV 98 :	435.500.000 F	SV 99 :	515.000.000 F
MN 97 :	65.500.000 F	MN 98 :	79.500.000 F	MN 99 :	56.500.000 F
	<hr/>		<hr/>		<hr/>
TOTAL :	435.500.000 F	Tot 98 :	515.000.000 F	Tot 99 :	571.500.000 F

En 2000, le budget alloué est de 600.000.000F (soit 91.469.410€), **soit une augmentation de 28.500.000 F** (soit 4.344.796 €) pour ajustement aux besoins.

En 2001, le budget alloué est de 680.000.000 F (soit 103.665.331 €), **soit une augmentation de 80.500.000 F** (soit 12.272.145 €) pour ajustement aux besoins.

En trois ans, l'augmentation des crédits se monte à **244,5 MF**, soit **56 % par rapport à 1997**.

En 2002, le budget alloué est de **121.964.648 euros**, soit une augmentation de **18.290.000 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2003, le budget alloué est de **128.100.000 euros**, soit une augmentation de **6.115.352 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2004, le budget alloué est de **149.000.000 euros**, soit une augmentation de **20.900.000 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2005, le budget alloué est de **170.000.000 euros**, soit une augmentation de **21.000.000 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2006, les chiffres ne nous sont pas connus.

En 2007, le budget alloué est de **200.000.000 euros**, soit une augmentation de **30.000.000 euros** pour ajustement aux besoins.

En 2008, le budget alloué est de **244.000.000 euros**, soit une augmentation de **44.000.000 euros** pour ajustement aux besoins.

MESURES DIVERSES

	2003	2004	2005
Mesures destinées à favoriser l'insertion ⁽¹⁾ des personnes handicapées en milieu ordinaire :	+ 15.902.426		
Création de 400 postes d'auxiliaires de vie en 2003, 514 en 2004	+ 3.860.000	+9 785 100	
Création de postes pour le maintien à domicile de 309 personnes lourdement handicapées en 2003, 500 en 2004	+ 3.000.000		
Création de 30 sites pour la vie autonome ⁽²⁾	+ 8.389.593		
Financement du Fonds de compensation des 30 sites pour la vie autonome créés en 2003		+3 849 337	
Création de 500 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire à la rentrée scolaire 2003	+ 652.833		
Financement de l'année européenne du handicap (crédits non reconductibles)	+ 377.761		
Autre augmentation des crédits consacrés à la politique en faveur des personnes handicapées	+ 239.300		
Modernisation de la dotation des centres d'information sur la surdité	+ 300.000		
Revalorisation de la dotation des centres régionaux d'aide à l'adolescence et à l'enfance inadaptée	+ 200.000	+335 000	
Extension en année pleine de 583 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire	+ 761.312		
Consolidation des 500 postes d'auxiliaires d'intégration scolaire créés en 2002	+ 1.958.500		

⁽¹⁾ Le plan triennal 2001-2003 prévoyait de porter le nombre d'auxiliaires de vie de 1 864 à **5000 en 2003**. 962 nouveaux postes ont été créés en 2001 pour 9,3 millions d'euros, et 900 en 2002 portant le nombre à 3726 auxquels devraient s'ajouter les 400 postes prévus en 2003.

Depuis 2002, ces services prennent également en charge les personnes dites « très lourdement handicapées ». Ces dernières nécessitent, pour leur soutien à domicile, une assistance continue. Cet accompagnement à temps complet implique l'attribution en moyenne de 3 postes d'auxiliaires de vie par personne « très lourdement handicapée ».

En 2002, ont été budgétés 50 postes d'auxiliaires de vie au bénéfice des personnes très lourdement handicapées et 310 en 2003, portant le **nombre total de postes à 4486**.

Le financement de **1014 postes supplémentaires en 2004** devait **permettre** d'une part **d'achever le plan triennal de création de 5000 postes d'auxiliaires** et d'autre part d'attribuer 500 postes spécifiquement aux personnes très lourdement handicapées.

En 2006 sont budgétés **55,7 M€** pour financer **5771 postes** à raison de **9650 € par poste**.

En 2007 sont budgétés **56 M€** pour financer **5720 postes** à raison de **9650 € par poste**.

Mais **à partir de 2008**, les services d'auxiliaires de vie ne bénéficieront plus de ce mode de financement, la PCH devant solvabiliser l'usager, à charge pour lui de s'acquitter des **17 €/heure** facturés par le SAV.

⁽²⁾ Ainsi, en 2002, ont été financés le fonctionnement de 70 sites et les fonds de compensation de 43 sites, 27 nouveaux fonds et 30 nouveaux sites sont financés en 2003 de manière à achever le maillage territorial (1 par département). Dans cette perspective, les crédits nécessaires aux fonds de compensation des 30 derniers sites sont inscrits au budget 2004.

En 2008, comme en 2006 et 2007 sont budgétés non plus par l'Etat mais par la CNSA, pour ce faire, **14 M€**, soit 140 000 € en moyenne (minimum : 76 245 € - maximum : 152 449 €)

A partir du 1^{er} janvier 2006, les Fonds de Compensation et les Equipes Labellisées ont remplacé les SVA et les financements prévus pour aider les personnes.

EDUCATION

Rappelons que dans le cadre du budget de la Jeunesse et de l'Education Nationale, on notait dans le PLF 2003 la création de 20 postes de Maîtres Contractuels pour les Etablissements Privés d'Enseignement Spécialisé financé par la suppression de 20 emplois d'instituteurs spécialisés.

Rappelons également que dans le cadre du plan Handiscol', on notait, toujours dans le PLF 2003, que conformément au plan triennal, **7,14 M€** étaient affectés pour **l'acquisition de matériels spécifiques** et **1,5 M€ pour aider les familles dans leur budget transport**. En ce qui concerne les étudiants handicapés, on notait également une revalorisation du remboursement de leurs frais de déplacement.

Ajoutons que si l'article L.112-1 du Code de l'éducation institue l'obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés et fixe comme objectif prioritaire leur intégration en milieu scolaire ordinaire **sans pour autant instituer une obligation scolaire**, le ministère de l'Education nationale a voulu néanmoins présenter en 2003 un plan pluriannuel visant à accroître l'accueil des élèves handicapés.

En revanche, il apparaît clairement que les 6000 postes AVS avancés par le ministre de l'Education nationale en décembre 2002 ne recouvraient pas la totalité des postes existants et encore moins des postes nouveaux comme il l'avait affirmé.

Ainsi, en 2001, 583 postes d'auxiliaires de vie scolaire ont été créés par redéploiement de crédits initialement destinés au financement de postes d'auxiliaires de vie (750 000 euros) et en 2003, 650 000 euros devaient être consacrés à la création de 500 nouveaux postes pour la rentrée scolaire.

En 2007, il était prévu d'atteindre **4800 postes d'AVS contre 4300 en 2006** et **1688 postes d'assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire contre 1500 en 2006**, ces derniers financés par **33 M€** budgétés par l'Education Nationale à cet effet.

Il semble qu'à ce jour les effectifs cumulés des assistants d'éducation et des AVS atteignent à présent 11 800 ETP intervenant auprès de 28 000 élèves handicapés.

Selon les chiffres avancés par l'Education Nationale, le nombre d'enfants scolarisés aurait atteint les 155 000 élèves à la rentrée dernière contre 107 000 à la rentrée 2004.

CONCLUSION

Compte tenu que la plupart des décrets de la loi du 11 février 2005 n'étaient pas encore publiés – ni même discutés avec le Mouvement associatif – il apparaissait évident en novembre 2005 que le budget 2006 serait un budget de transition.

À présent, plus d'illusions : l'analyse de la loi de finances 2008 au regard de ses crédits « en faveur » des personnes dites handicapées, fait apparaître, comme pour les PLF 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007, que ce budget n'est en aucun cas la traduction de la priorité présidentielle proclamée.

A vrai dire, rien d'étonnant à cela quand on mesure combien la loi est elle-même en décalage par rapport aux promesses présidentielles.

A ce sujet, le lecteur est invité à consulter les commentaires des documents du Ministère de la Sécurité sociale, des Personnes âgées, des Personnes handicapées et de la Famille régulièrement diffusés au sujet de la réforme de la loi d'orientation de 1975, commentaires disponibles sur : www.anpihm.org